



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – NETTOYAGE DE TOITURE
PLACE DE L'ABBAYE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 353

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SEMET-ATTILA Oyonnax, 584 rue Louis Blériot 01200 VALSERHONE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SEMET-ATTILA de réaliser des travaux de nettoyage sur la toiture de l'immeuble sis n°9 Place de l'Abbaye, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 04 novembre 2024 au mardi 05 novembre 2024, de 9h à 17h** :

Au droit du n°9 Place de l'Abbaye :

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion-nacelle sur le trottoir et une partie de la chaussée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SEMET-ATTILA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Place de l'Abbaye : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise camion-nacelle (7 m x 2 m) : 14 m²
14 m² x 0,80 euros x 2 jours = 22,40 euros
22,40 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **31,40 euros**

Total à payer : 31,40 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise SEMET-ATTILA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17 septembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

